Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_014-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE QUATRE OCTOBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-014

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Nicole FLOIRAC

OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE BORDEAUX ET DU SUD OUEST

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PIALLEPORT Thierry
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne		X		PONS Annie
BREGILLE Jean-Luc		X		DE FRANCOIS Béatrice
LUTARD Sandrine		X		VINCE Bernard
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane		X		FARTHOUAT Jean-Marc
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_014-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-014 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE BORDEAUX ET DU SUD OUEST

Rapporteur : Mme Irma DEL POZO

L'article L211-24 du Code rural stipule qu'une commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune.

La Ville de Parempuyre satisfait à cette obligation en confiant cette mission à la Société Protectrice des Animaux (SPA)de Bordeaux et du Sud-Ouest dont le refuge est situé à Mérignac, par convention de trois ans, qui arrive à terme le 31 décembre 2023. Sur les derniers exercices, la SPA a pris en charge :

- ✓ 2020 : 29 animaux (17 chiens, 11 chats, 1 Nouvel Animal de Compagnie – NAC)
- ✓ 2021 : 33 animaux (18 chiens et 15 chats)
- ✓ 2022 : 27 animaux (18 chiens, 8 chats, 1 NAC)

Le coût moyen par animal pris en charge est de 514 € : ce montant inclut les frais vétérinaires, les médicaments, l'alimentation, l'entretien du refuge et les frais fixes, salaires et taxes.

Face à l'explosion des coûts de fonctionnement, et au déficit croissant de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest qui fonctionne à perte depuis des années, le service de fourrière rendu par la SPA est porté à hauteur de 0.65 € / habitant / an (contre 0.30 € / habitant / an sur les années précédentes), sur la base de la population légale issue du dernier recensement de l'INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.

Considérant le travail rendu par la SPA sur le plan quantitatif et qualitatif, il est proposé de renouveler la convention de fourrière animale avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest pour une durée de trois ans, selon les conditions énoncées précédemment et reprises dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et particulièrement son article L211-24,

Après examen en Commission Développement Durable / Biodiversité du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Del Pozo,

Après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction de la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Autorise Mme le Maire à signer la convention afférente.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 04 octobre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre